

Association LA CABIOTTE

STATUTS

Association LA CABIOTTE
73 rue de la République
39110 SALINS LES BAINS
Tél. 06 73 75 32 49
lacabiotte@gmail.com
Siret 821 795 499 00010

Article 1 : DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association la Cabiotte ».

Article 2 : OBJET

L'association « La Cabiotte » va créer et/ou porter des projets collectifs, alternatifs, solidaires et participatifs. En recherchant la mixité, l'intergénérationnel et la dimension familiale, elle mettra en mouvement le territoire par l'implication des usagers, des bénévoles et de ses futurs salariés. Elle fera la promotion d'une culture populaire autour de l'art de l'échange, du bien vivre et faire ensemble. Elle proposera une nouvelle forme d'hospitalité et par la même de solidarité concrétisées notamment par la réciprocité des échanges, le partage, la co-construction et la mutualisation de locaux, d'outils et autres moyens pour une réduction des coûts et de l'empreinte écologique. Vecteur de lien social entre les acteurs locaux, creuset de projets collectifs et génératrice d'emploi, l'association « La Cabiotte » sera gérée comme un projet d'entrepreneuriat de l'Économie Sociale et Solidaire.

Article 3 : MOYENS

Pour tendre vers ce projet l'association « La Cabiotte » va créer ou porter :

- Un café restaurant pour favoriser les rencontres et les échanges : attentif au bien-être des plus jeunes, il permettra un accueil des familles. Les enfants comme les adultes y auront toute leur place. Soucieux de l'environnement et de la santé de tous, le café restaurant proposera autant que possible, des produits locaux et principalement issus de l'agriculture biologique.
- Des ateliers et des animations pour valoriser et partager les savoirs et savoir-faire.
- Des manifestations culturelles ou de loisirs pour se divertir, s'amuser, construire et se construire.
- La production et la vente de biens et de services (restauration, boissons, achats groupés, etc...).
- La mutualisation des moyens (locaux, matériel, etc...) avec des partenaires adhérents.
- Des projets collectifs citoyens en accord avec les valeurs de l'association pour répondre aux besoins et envies des adhérents (ressourcerie, garage solidaire, etc...).

Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Salins-les-Bains (39110).

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : COMPOSITION

Selon les modalités décrites dans le règlement intérieur, l'association se compose de :

- **Membres actifs de plus de 16 ans** : personnes physiques qui s'investissent bénévolement dans l'action de l'association et/ou bénéficient des activités ou services mis en place. Ils paient une cotisation annuelle et sont statutairement électeurs et éligibles avec voix délibérative aux Assemblées Générales. Les membres mineurs doivent avoir l'autorisation écrite d'un responsable légal.
- **Membres actifs de moins de 16 ans accompagnés de leurs parents** : rattachés à leur famille, ils ne paient pas de cotisation et ne sont statutairement ni électeurs ni éligibles. Leurs avis seront consultés au cours de débats adaptés aux jeunes afin de rendre compréhensible le fonctionnement de cette association et de ses décisions.
- **Membres usagers ponctuels** : Ils choisissent de ne pas s'investir bénévolement dans l'association, mais bénéficient des services et des activités. Ils paient une obole à chaque passage et sont statutairement ni électeurs ni éligibles.
- **Membres « exporteurs » de projet** : ce sont les associations ou les entreprises qui ont été développées au sein du comité de pilotage de La Cabiotte et qui ont une existence juridique propre. Ils paient une cotisation et sont statutairement électeurs et éligibles.

- **Membres associés:** ce sont des personnes morales, associations, entreprises, organismes ou collectivités qui bénéficient et/ou participent à l'activité de l'association. Ils paient une redevance annuelle et sont statutairement ni électeurs ni éligibles.
- **Membres bienfaiteurs :** ce sont des personnes physiques ou morales qui apportent une contribution financière, technique ou matérielle. Ils ne payent pas de cotisation. Ils sont statutairement ni électeurs ni éligibles.

Article 7 : ADMISSION

Pour avoir la qualité d'adhérent , il faut :

- Accepter et s'engager à respecter les présents statuts, la charte et le règlement intérieur.
- Souscrire à un bulletin d'inscription.
- S'acquitter de la cotisation annuelle ou ponctuelle dont les modalités sont définies dans le règlement intérieur. Le montant de cette cotisation est fixé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale.

Article 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE :

La qualité de membre se perd par :

- La démission adressée par écrit au bureau de l'association ou le non renouvellement de la cotisation.
- Le décès de la personne physique ou dissolution de la personne morale.
- La radiation pour motif grave qui entrainera l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration. Les modalités sont définies dans le règlement intérieur. L'intéressé aura été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du Conseil d'Administration.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des adhérents.
- La vente de produits, de services ou de prestations de services fournis par l'association.
- Les subventions.
- Les dons et legs
- Toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur.

Article 10 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et d'un ou deux vice-présidents, d'un trésorier et d'un vice trésorier si besoin. Le président et le trésorier sont les représentants légaux de l'association. Le président est élu pour cinq ans renouvelables. Les autres membres seront élus pour un an selon les modalités décrites dans le règlement intérieur. Le président et les vice-présidents doivent être acteurs dans l'association et donc porteurs de projets dans le comité de pilotage.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire à la demande de l'un de ses membres.

Le bureau assure les missions pour lesquelles il a été mandaté par le Conseil d'Administration à savoir :

- Gérer l'activité quotidienne de l'association et la représenter auprès des autorités et de la justice.
- Ouvrir tous comptes en banque pour les opérations nécessaires.
- Solliciter toutes subventions ou tous montages de projets financiers.
- Autoriser toutes acquisitions ou locations immobilières.
- Assurer la stratégie et le développement de l'association à long terme.
- Évaluer les projets proposés par le comité de pilotage et valider ou non leurs réalisations.

Les décisions du bureau sont prises selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

Le bureau informe le Conseil d'Administration des décisions prises.

Article 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est constitué d'au moins six adhérents et d'au plus douze adhérents, élus selon les modalités définies dans le règlement intérieur. Il favorisera la parité et la représentation des jeunes dans la mesure du possible. Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié tous les ans, pour les premiers sortants les membres sont tirés au sort après les démissionnaires volontaires. Chaque membre du Conseil d'Administration devra démissionner tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil d'Administration se réunit au minimum six fois par an et chaque fois qu'il est nécessaire, sur proposition du bureau ou à la demande du quart de ses membres.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou des membres parmi les adhérents de l'association. Les pouvoirs des adhérents ainsi cooptés prennent fin à la prochaine Assemblée Générale. Le vote par procuration est autorisé par un seul pouvoir remis à un autre membre du Conseil d'Administration. Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration délibère avec les membres présents ou représentés.

Les missions du Conseil d'Administration

Il élit en son sein les membres du bureau selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

Il se prononce sur les éventuelles mesures de radiation des adhérents.

Il organise, prépare, convoque et préside les assemblées générales selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

Il est le relais de la volonté des adhérents et doit concevoir des outils pour recueillir leurs besoins et leurs souhaits.

Concernant les projets proposés par le comité de pilotage, il questionne, évalue, émet des réserves et, le cas échéant, demande une réévaluation.

Il réfléchit avec le comité de pilotage et le bureau les modifications à apporter au règlement intérieur et aux statuts pour rester au plus près des objectifs et des valeurs de l'association.

Les modalités d'approbation des décisions prises lors de l'Assemblée Générale sont décrites dans le règlement intérieur.

Article 12 : COMITÉ DE PILOTAGE

L'association tendra au cours de la 1^{ère} année de fonctionnement vers la mise en place d'un comité de pilotage constitué du président, des vices présidents et des porteurs de projet.

Il impulsera la dynamique à l'ensemble des acteurs. Ce groupe de travail, chargé de veiller au bon fonctionnement des projets et des activités sera une instance décisionnelle. Il constituera l'interface entre les adhérents et les valeurs du projet associatif.

Tout adhérent pourra être porteur de projet. Il pourra être soutenu par le comité de pilotage existant. Le projet une fois validé sera mené par son initiateur qui pourra constituer, suivant les besoins, une équipe de travail transversale parmi les membres du Conseil d'Administration et les adhérents. Il prendra en charge, en lien avec le bureau de l'association, le montage financier du projet. Chaque projet nécessitant une mise en place particulière ou s'inscrivant dans le temps sera notifié dans le règlement intérieur.

Les porteurs de projet pourront également être référent des activités proposées dans l'association.

La définition des activités et des projets, l'ensemble du fonctionnement ainsi que les modalités d'approbation des décisions seront détaillés dans le règlement intérieur.

Article 13 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association et se réunit une fois par an. Les modalités de convocation, d'ordre du jour et de vote sont décrites dans le règlement intérieur.

Elle expose la situation morale et financière de l'association, elle présente un rapport d'activité et soumet l'ensemble des bilans à l'approbation de l'assemblée.

Elle élit en son sein un Conseil d'Administration d'au moins six personnes et d'au plus douze personnes.

Le vote par procuration est autorisé par un seul pouvoir remis à un autre adhérent présent à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts et décider de la dissolution ou de la transformation de l'association. L'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié au moins de ses adhérents. Les modalités d'approbation ou de vote sont décrites dans le règlement intérieur. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits et nul ne peut représenter plus d'une personne autre que lui-même.

Article 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE

Le règlement intérieur de l'association et sa charte sont établis à l'assemblée générale constitutive et seront validés par les Assemblées Générales suivantes. Si besoin, ils sont modifiés par le Conseil d'Administration en concertation avec le bureau et le comité de pilotage. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, et notamment ceux qui ont trait à l'organisation et au fonctionnement interne de l'association. Celui-ci inclura les points spécifiques propres à chaque projet.

Article 15 : RESPONSABILITÉS

L'association contractera une assurance qui couvrira tous ses adhérents dans le cadre de ses activités et projets ainsi que la responsabilité du président et vices-présidents.

Les parents restent responsables de leurs enfants mineurs dans toutes les activités proposées par l'association. Aucun enfant mineur ne pourra participer aux activités sans la présence d'un adulte responsable. Une exception pourra être faite concernant les mineurs de 16 ans et plus. Les parents devront signer une décharge de responsabilité de l'association, cette demande devra être approuvée par le Conseil d'Administration. Cette exception pourra être dénoncée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les modalités seront décrites dans le règlement intérieur.

Article 16 : DISSOLUTION - TRANSFORMATION

Dissolution

En cas de dissolution volontaire prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'Assemblée Générale extraordinaire, ou en cas de liquidation judiciaire, l'Assemblée Générale sera amenée à se prononcer sur la dévolution des biens.

Transformation

La transformation en une autre structure juridique sera possible à la majorité de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Quiconque contracte avec l'association accepte l'application des présents statuts ainsi que le règlement intérieur et sa charte.

Fait à Salins Les Bains le 27/06/2016

LE PRESIDENT

Nathalie TATHIEU



LE TRESORIER

Emilie ROYER

